



**VILLE D'AVIGNON
POLE VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION DE LA CULTURE
AVIGNON BIBLIOTHEQUES**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Avignon, représentée par M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction de Madame le Maire en date du 19 août 2020,

d'une part,

Et :

L'association Konsldiz, dont le siège social est au 14, Zone Artisanale Lachaud Les Molles 43600 LES VILLETES et représentée par Frédéric Bardel, son responsable légal.

d'autre part,

VU la décision du 7 juin 2025

PREAMBULE :

Avignon Bibliothèques organisant des rendez-vous culturels réguliers et au regard du projet artistique développé par l'association KONSOLDIZ, il a été décidé de réaliser un partenariat afin de permettre l'accueil de la compagnie à la Bibliothèque Ceccano et à la Bibliothèque Renaud-Barrault pour y donner plusieurs représentations du spectacle « **Tu parles d'un 9, fantaisie d'objets théâtralisée et jubilatoire** » durant le Festival Off Avignon 2025.

IL A DONC ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'un partenariat entre la Ville d'Avignon et la compagnie Le chardonneret.

Article 2 - Engagements de la Ville d'Avignon

La Ville d'Avignon s'engage à :

- mettre à la disposition de l'association à titre gracieux, la salle d'exposition de la Bibliothèque Ceccano pour y donner des représentations du spectacle « Tu parles d'un 9, fantaisie d'objets théâtralisée et jubilatoire » à 11h et 15h (50 min), qu'elle donnera à la bibliothèque Renaud-Barrault (auditorium) entre le 15 et le 19/07/2025 et à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 22 et le 26/07/2025.
- assurer la communication autour de l'évènement dans son établissement.

Article 3 - Engagements de la compagnie Le Chardonneret

L'association Konsldiz s'engage à :

- assurer les représentations des spectacles les jours fixés à l'article 2,
- ce que les représentations soient gratuites pour le public,
- assurer la fourniture du matériel et des accessoires qu'elle jugera utiles à la mise en scène,
- fournir les supports de communication afin de rendre visibles les spectacles qu'elle propose,
- rendre les lieux dans l'état où elle les a trouvés en arrivant.

En aucun cas, L'association Konsldiz ne sera autorisée à utiliser les lieux en-dehors des jours et heures convenus.

Article 4 - Assurance

L'association Konsldiz déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt ou ferait encourir (responsabilité civile).

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour les dates du 30 juin au 28 juillet 2025. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 8 - Annulation

En cas de litiges relatifs à la présente convention, c'est le Tribunal Administratif de Nîmes qui sera saisi.

Fait à Avignon le

Pour Le Maire
Par délégation

Pour L'association Konsldiz

Le Premier adjoint, Claude NAHOUM

Signatures précédées de la mention
« *Lu et approuvé* »